

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-03-01-D

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. MOURGUES André.

Nombre de membres en exercice	:	19
Nombre de membres présents	:	17
Nombre de suffrages exprimés	:	19

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal	:	16/03/2026
---	---	------------

Étaient présents : CHANRION Jean-Luc, CASSAN Vivianne, TEYSSIÉ Jean-Pierre, RAYNALDY Ilona, DELBREIL Daniel, PECHARMAN Nadine, BORTOLUSSI Mandy, CUQUEL Fabrice, BOURGES-GIRBAUD Lydie, DUFFAUT Philippe, CERETTA Laure, GALY Sébastien, DEILHES Laetitia, JAMMES Alain, MANINAT Julien, VERNHES Anaïs, PELLETIER Olivier.

Était excusée avec procuration : GARNIER Céline a donné procuration à BOURGES-GIRBAUD Lydie,  
CHAURAND Fabien a donné procuration à RAYNALDY Ilona.

Madame Ilona RAYNALDY en qualité de secrétaire.

**OBJET : Détermination du nombre d'Adjoints.**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHANRION, nouvellement élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à la détermination du nombre des adjoints.

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, ramené à l'entier inférieur en cas de nombre décimal. En ce qui concerne notre commune, ce nombre ne peut être supérieur à cinq.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**DÉCIDE**

- de **FIXER à CINQ** le nombre d'adjoints de la commune de Réalville ;
- de **DIRE** que la présente délibération est faite au procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du maire et des adjoints établi ce jour,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé les membres présents.

Le Maire,

Jean-Luc CHANRION



La secrétaire de séance,

Ilona RAYNALDY

**Publié sur le site internet de la commune realville.fr le :**

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-03-02-D

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. MOURGUES André.

Nombre de membres en exercice : 19  
 Nombre de membres présents : 17  
 Nombre de suffrages exprimés : 19  
 (POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

Étaient présents : CHANRION Jean-Luc, CASSAN Vivianne, TEYSSIÉ Jean-Pierre, RAYNALDY Ilona, DELBREIL Daniel, PECHARMAN Nadine, BORTOLUSSI Mandy, CUQUEL Fabrice, BOURGES-GIRBAUD Lydie, DUFFAUT Philippe, CERETTA Laure, GALY Sébastien, DEILHES Laetitia, JAMMES Alain, MANINAT Julien, VERNHES Anaïs, PELLETIER Olivier.

Était excusée avec procuration : GARNIER Céline a donné procuration à BOURGES-GIRBAUD Lydie,  
 CHAURAND Fabien a donné procuration à RAYNALDY Ilona.

Madame Ilona RAYNALDY en qualité de secrétaire.

**OBJET : Indemnités de fonction du Maire et des adjoints.**

Monsieur le Maire invite la nouvelle assemblée à fixer le niveau des indemnités de ses membres par délibération accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées, conformément aux articles L 2123-20, L 2123-24-1, L 2123-23, L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que l'indemnité de fonction du Maire constitue pour la commune une dépense obligatoire. Il fait part de la valeur des taux maximum des indemnités de fonction pouvant être allouées.

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20/03/2026, constatant l'élection du maire et de cinq adjoints.

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE**

- de **FIXER** un taux intermédiaire de l'indemnité allouée au **Maire à 48,00%**,
- de **FIXER** un taux intermédiaire de l'indemnité allouée aux **Adjoints à 20,5%**,
- d'**ANNEXER** à la présente le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées,
- de **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget communal,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.  
 Ont signé les membres présents.

Le Maire,  
 Jean-Luc CHANRION

La secrétaire de séance  
 Ilona RAYNALDY



Publié sur le site internet de la commune [realville.fr](http://realville.fr) le :